

5730 5730 25.11.21

Rédaction rapports le 01/12/2021

Pour l'immeuble :

Construction 1930

- ERP,
- Certificat de superficie,
- Constat Amiante - Avant vente,
- CREP,

Pour le commerce RDC

- DPE Autres bâtiments,

9 rue Edouard Vaillant
62430 SALLAUMINES

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5730 5730 25.11.21

Réalisé par Jacques DESBUISSON

Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 1 décembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du 13 novembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

9 rue Edouard Vaillant

62430 Sallaumines

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 2.86376

Latitude : 50.41987

Parcelle(s) :

AC0085

Vendeur

CRÉDIT LOGEMENT



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|---|------------------|----------------------|------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| Aucune procédure en vigueur sur la commune | | | | - | - | - |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾ | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾ | | | | non | - | - |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|---------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Faible |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 1 site* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 3 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 4 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 5 |
| Annexes..... | 6 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du **13/11/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/12/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : AC0085

9 rue Edouard Vaillant 62430 Sallaumines

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur CRÉDIT LOGEMENT à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 11/09/2008 | 11/09/2008 | 22/04/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/07/2005 | 04/07/2005 | 14/10/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/08/2002 | 27/08/2002 | 10/11/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/08/1994 | 10/08/1994 | 31/01/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 15/01/1994 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Arras - Pas-de-Calais
Commune : Sallaumines

Adresse de l'immeuble :
9 rue Edouard Vaillant
Parcelle(s) : AC0085
62430 Sallaumines
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

CRÉDIT LOGEMENT

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 01/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 13 novembre 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 abrogeant les Plans de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000, du 29 janvier 2001, du 30 octobre 2001, du 4 décembre 2001, du 7 décembre 2001 et du 07 février 2003 sur les communes de : Airon-Notre-Dame, Ardres, Berck, Boiry-Notre-Dame, Dannes, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Groffliers, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Le Touquet-Paris-Plage, Marck, Monchy-le-Preux, Puisieux, Quiery-la-Motte, Rang-du-Fliers, Verthon et Wailly ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis, sur les communes de Calais, Coquelles, Marck et Sangatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois, sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie la liste des communes soumises à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, suite à :

- la prescription d'un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Wingles**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000 pour les communes **Berck, Groffliers et Verton**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 29 janvier 2001 pour la commune de **Wailly**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 30 octobre 2001 pour les communes d'**Airon Notre Dame, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Marck, Puisieux, Quiery-la-Motte et Rang-du-Fliers**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 4 décembre 2001 pour la commune du **Touquet-Paris-Plage**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 7 décembre 2001 pour les communes d'**Ardres et Dannes**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 07 février 2003 pour les communes de **Boiry-Notre-Dame et Monchy-le-Preux**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis du 24 juillet 2018, sur les communes de **Calais, Coquelles, Marck et Sangatte**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais du 24 juillet 2018, sur les communes d'**Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant** ;
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois du 24 juillet 2018 sur les communes de **Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton, et Waben**,
- l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon significatif dites « zones 3 » sur les communes de **Coyecques, Dennebroeucq, Febvin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Retz, et Westrehem**.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
Fond de carte mapdata
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

| A DESIGNATION DU BATIMENT | |
|---|--|
| Nature du bâtiment : Immeuble | Adresse : 9 rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES |
| Nombre de Pièces : | |
| Etage : | |
| Numéro de lot : | Propriété de: 5730 9 Rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES |
| Référence Cadastre : Section AC n°85 | Mission effectuée le : 25/11/2021 Date de l'ordre de mission : 19/11/2021 |
| | N° Dossier : 5730 5730 25.11.21 C |
| Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à : | |
| Total : 118,74 m² (Cent dix-huit mètres carrés soixante-quatorze) | |
| Commentaires : Néant | |

| B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL | | | |
|------------------------------------|-------|-----------------------------|---------------------------------|
| Pièce ou Local | Etage | Surface | Commentaire |
| Entrée (PC) | RDC | 5,54 m ² | |
| Dégagement (PC) | RDC | 4,03 m ² | |
| Escalier (PC) | RDC | 0,00 m ² | Non mesuré |
| Palier (PC) | 1er | 4,09 m ² | |
| Sous-total Partie commune : | | | 13,66 m² |
| Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | 8,99 m ² | |
| Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | 2,79 m ² | |
| Sous-total logement n°1 | | | 11,78 m² |
| Local n°1(Com) | RDC | 15,68 m ² | |
| Local n°2 (Com) | RDC | 12,03 m ² | |
| Sanitaire (Com) | RDC | 1,41 m ² | |
| Sous-total commerce : | | | 29,12 m² |
| Entrée (LGT2) | 1er | 1,74 m ² | |
| Salle d'eau/WC (LGT2) | 1er | 2,49 m ² | |
| Cuisine (LGT2) | 1er | 7,85 m ² | |
| Salon (LGT2) | 1er | 12,39 m ² | |
| Chambre (LGT2) | 1er | 11,26 m ² | |
| Sous-total logement n°2 : | | | 35,75 m² |
| Escalier (LGT3) | 1er | 0,00 m ² | Non mesuré |
| Séjour (LGT3) | 2ème | 19,21 m ² | |
| Cuisine (LGT3) | 2ème | 5,01 m ² | |
| Escalier 2 (LGT3) | 2ème | 0,00 m ² | Non mesuré |
| Salle d'eau/WC (LGT3) | 2ème | 4,22 m ² | |
| Chambre (LGT3) | 3ème | 0,00 m ² | Non mesurée, hauteur < à 1.80 m |
| Sous-total logement n°3 : | | | 28,43 m² |
| Total | | 118,74 m² | |

| Annexes & Dépendances | Etage | Surface | Commentaire |
|-----------------------|--------|----------------------------|----------------|
| Descente cave (PC) | RDC | 0,00 m ² | Non mesurée |
| Cave (PC) | 1er SS | 13,60 m ² | Surface au sol |
| Total | | 13,60 m² | |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de

5730 5730 25.11.21 C

1/3

copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :

Victor DESBUISSON

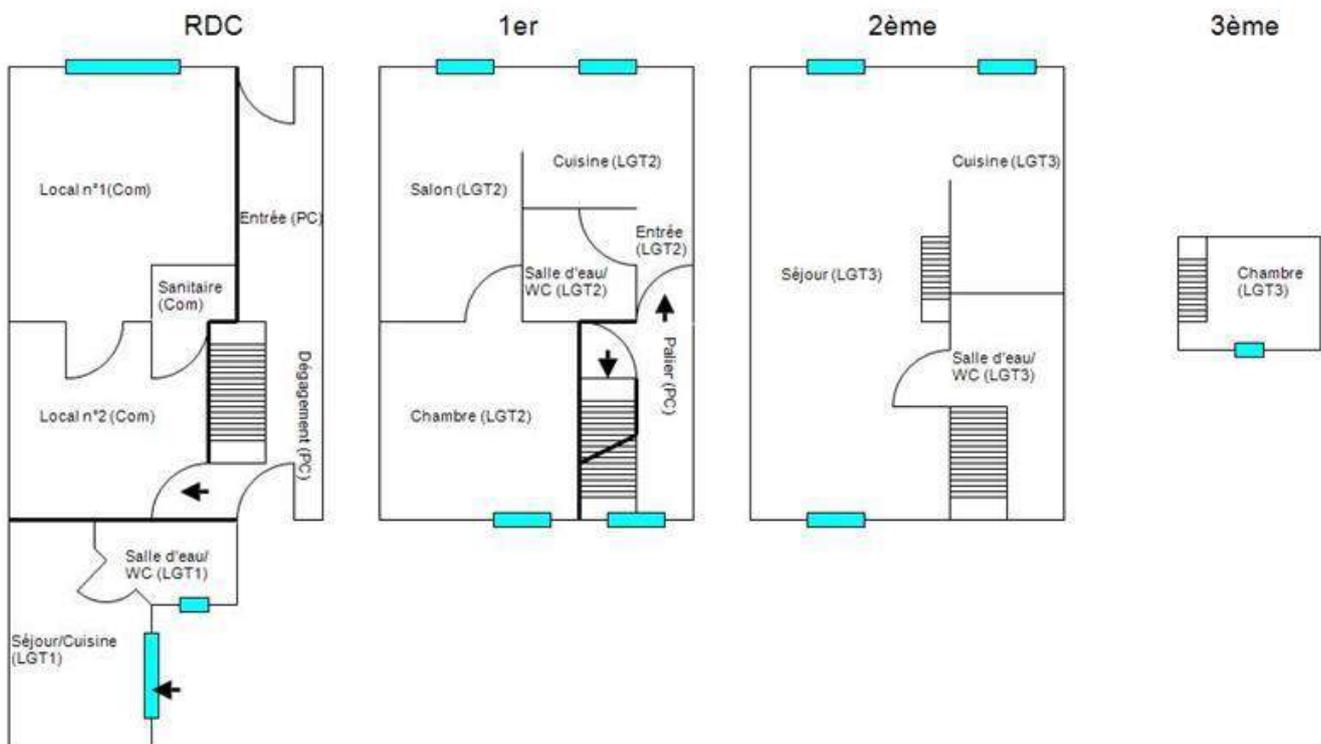
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

à LILLE, le 01/12/2021

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

| | |
|--|-------------------------------|
| Nature du bâtiment : Immeuble | Escalier : |
| Cat. du bâtiment : Commerce et habitation | Bâtiment : |
| Nombre de Locaux : | Porte : |
| Etage : | |
| Numéro de Lot : | Propriété de: 5730 |
| Référence Cadastre : Section AC n°85 | 9 Rue Edouard Vaillant |
| Date du Permis de Construire : 1930 | 62430 SALLAUMINES |
| Adresse : 9 rue Edouard Vaillant | |
| 62430 SALLAUMINES | |

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | |
|--|---|
| Nom : CRÉDIT LOGEMENT | Documents fournis : Néant |
| Adresse : 50 Boulevard Sébastopol | |
| 75000 PARIS | Moyens mis à disposition : Néant |
| Qualité : Banque | |

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

| | |
|---|--|
| Rapport N° : 5730 5730 25.11.21 A | Date d'émission du rapport : 01/12/2021 |
| Le repérage a été réalisé le : 25/11/2021 | Accompagnateur : Aucun |
| Par : DESBUISSON victor | Laboratoire d'Analyses : ITGA |
| N° certificat de qualification : CPDI2557 | Adresse laboratoire : Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX |
| Date d'obtention : 17/01/2018 | Numéro d'accréditation : 1-0913 |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : | Organisme d'assurance professionnelle : SATEC |
| I.Cert | Adresse assurance : |
| Parc Edonia - Bât. G | N° de contrat d'assurance : 6794707604 |
| rue de la Terre Victoria | Date de validité : 31/08/2022 |
| 35760 SAINT-GRÉGOIRE | |
| Date de commande : 19/11/2021 | |

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

| | |
|-------------------------------------|---|
| Signature et Cachet de l'entreprise | Date d'établissement du rapport : 01/12/2021 |
| | Fait à LILLE le 01/12/2021 |
| | Cabinet : AXIMO Diagnostics |
| | Nom du responsable : DESBUISSON Jacques |
| | Nom du diagnostiqueur : DESBUISSON victor |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 3
PROGRAMME DE REPERAGE..... 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 9
COMMENTAIRES 9
ELEMENTS D'INFORMATION 10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11
ANNEXE 2 – CROQUIS..... 12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 16
ATTESTATION(S) 18

Amiante

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Liste | Critère(s) ayant permis de conclure | Etat de dégradation | Photo |
|----------|-----------------------|-------|---------------------|------|---------------------------------|-------|-------------------------------------|-----------------------|-------|
| 7 | Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | Conduit de cheminée | Toit | Fibre ciment | B | Jugement personnel | Matériaux non dégradé | |
| 8 | Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | Couverture | Toit | Fibre ciment (Plaques ondulées) | B | Jugement personnel | Matériaux non dégradé | |

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit |
|----------|-----------------------|-------|---------------------|------|---------------------------------|
| 7 | Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | Conduit de cheminée | Toit | Fibre ciment |
| 8 | Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | Couverture | Toit | Fibre ciment (Plaques ondulées) |

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**Date du repérage : 25/11/2021**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

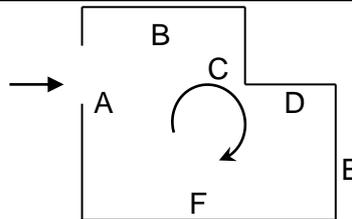
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|--------|---------|---------------|
| 1 | Entrée (PC) | RDC | OUI | |
| 2 | Dégagement (PC) | RDC | OUI | |
| 3 | Escalier (PC) | RDC | OUI | |
| 4 | Descente cave (PC) | RDC | OUI | |
| 5 | Cave (PC) | 1er SS | OUI | |
| 6 | Palier (PC) | 1er | OUI | |
| 7 | Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | OUI | |
| 8 | Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | OUI | |
| 9 | Local n°1(Com) | RDC | OUI | |
| 10 | Local n°2 (Com) | RDC | OUI | |
| 11 | Sanitaire (Com) | RDC | OUI | |
| 12 | Entrée (LGT2) | 1er | OUI | |
| 13 | Salle d'eau/WC (LGT2) | 1er | OUI | |
| 14 | Cuisine (LGT2) | 1er | OUI | |
| 15 | Salon (LGT2) | 1er | OUI | |
| 16 | Chambre (LGT2) | 1er | OUI | |
| 17 | Escalier (LGT3) | 1er | OUI | |
| 18 | Séjour (LGT3) | 2ème | OUI | |
| 19 | Cuisine (LGT3) | 2ème | OUI | |
| 20 | Escalier 2 (LGT3) | 2ème | OUI | |
| 21 | Salle d'eau/WC (LGT3) | 2ème | OUI | |
| 22 | Chambre (LGT3) | 3ème | OUI | |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Revêtement |
|----------|---------------------------|--------|----------|---------|-----------------|
| 1 | Entrée (PC) | RDC | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| 2 | Dégagement (PC) | RDC | Plancher | Sol | Carrelage |
| | | | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| 3 | Escalier (PC) | RDC | Plafond | Plafond | Plâtre/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| | | | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| 4 | Descente cave (PC) | RDC | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Sol souple |
| | | | Mur | A | Bois |
| | | | Mur | B | Briques |
| 5 | Cave (PC) | 1er SS | Mur | C | Briques |
| | | | Mur | D | Bois |
| | | | Plafond | Plafond | Bois |
| | | | Plancher | Sol | Briques |
| | | | Mur | A | Briques |
| 6 | Palier (PC) | 1er | Mur | B | Briques |
| | | | Mur | C | Briques |
| | | | Mur | D | Briques |
| | | | Plafond | Plafond | Voutain briques |
| | | | Plancher | Sol | Briques |
| 7 | Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | Mur | A | Plâtre/Peinture |
| | | | Mur | B | Plâtre/Peinture |
| | | | Mur | C | Plâtre/Peinture |
| | | | Mur | D | Plâtre/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| 8 | Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | Plancher | Sol | Carrelage |
| | | | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| 9 | Local n°1(Com) | RDC | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| | | | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| 10 | Local n°2 (Com) | RDC | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| | | | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| 11 | Sanitaire (Com) | RDC | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |

Amiante

5730 5730 25.11.21 A

7/19

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Revêtement |
|----------|---------------------------|-------|----------|---------|----------------------|
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| 12 | Entrée (LGT2) | 1er | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Sol souple |
| | | | | | |
| 13 | Salle d'eau/WC (LGT2) | 1er | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| 14 | Cuisine (LGT2) | 1er | Mur | A | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | B | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | C | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | D | Placo/Fibre de verre |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Sol souple |
| 15 | Salon (LGT2) | 1er | Mur | A | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | B | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | C | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | D | Placo/Fibre de verre |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Sol souple |
| 16 | Chambre (LGT2) | 1er | Mur | A | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | B | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | C | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | D | Placo/Fibre de verre |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Sol souple |
| 17 | Escalier (LGT3) | 1er | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Bois |
| 18 | Séjour (LGT3) | 2ème | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Parquet stratifié |
| 19 | Cuisine (LGT3) | 2ème | Mur | A | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | B | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | C | Placo/Fibre de verre |
| | | | Mur | D | Placo/Fibre de verre |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Parquet stratifié |
| 20 | Escalier 2 (LGT3) | 2ème | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Bois |
| 21 | Salle d'eau/WC (LGT3) | 2ème | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |

5730 5730 25.11.21 A

8/19

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Revêtement |
|----------|---------------------------|-------|----------|---------|-------------------|
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Carrelage |
| 22 | Chambre (LGT3) | 3ème | Mur | A | Placo/Peinture |
| | | | Mur | B | Placo/Peinture |
| | | | Mur | C | Placo/Peinture |
| | | | Mur | D | Placo/Peinture |
| | | | Plafond | Plafond | Placo/Peinture |
| | | | Plancher | Sol | Parquet stratifié |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Liste | Présence | Critère(s) ayant permis de conclure | Etat de dégradation | Obligation / Préconisation |
|----------|---------------------------|-------|---------------------|------|---------------------------------|-------|----------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| 7 | Séjour/Cuisine (LGT1) | RDC | Conduit de cheminée | Toit | Fibre ciment | B | A | Jugement personnel | MND | EP |
| 8 | Salle d'eau/WC (LGT1) | RDC | Couverture | Toit | Fibre ciment (Plaques ondulées) | B | A | Jugement personnel | MND | EP |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

| | | | | | |
|--|---|---|---|------------------------------------|--|
| Présence | A : Amiante | N : Non Amianté | a? : Probabilité de présence d'Amiante | | |
| Etat de dégradation des Matériaux | F, C, FP | BE : Bon état | DL : Dégradations locales | ME : Mauvais état | |
| | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s) | | MD : Matériau(x) dégradé(s) | |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation | | | | |
| | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement | | | | |
| | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement | | | | |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation) | EP Evaluation périodique | | | | |
| | AC1 Action corrective de premier niveau | | | | |
| | AC2 Action corrective de second niveau | | | | |

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

| | | |
|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| 5730 | 5730 5730 25.11.21 | RDC - Salle d'eau/WC (LGT1) |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Fibre ciment (Plaques ondulées) | | DESBUISSON victor |
| Localisation | Résultat | |
| Couverture - Toit | Présence d'amiante | |

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



ELEMENT : Conduit de cheminée

| | | |
|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| 5730 | 5730 5730 25.11.21 | RDC - Séjour/Cuisine (LGT1) |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Fibre ciment | | DESBUISSON victor |
| Localisation | Résultat | |
| Conduit de cheminée - Toit | Présence d'amiante | |

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



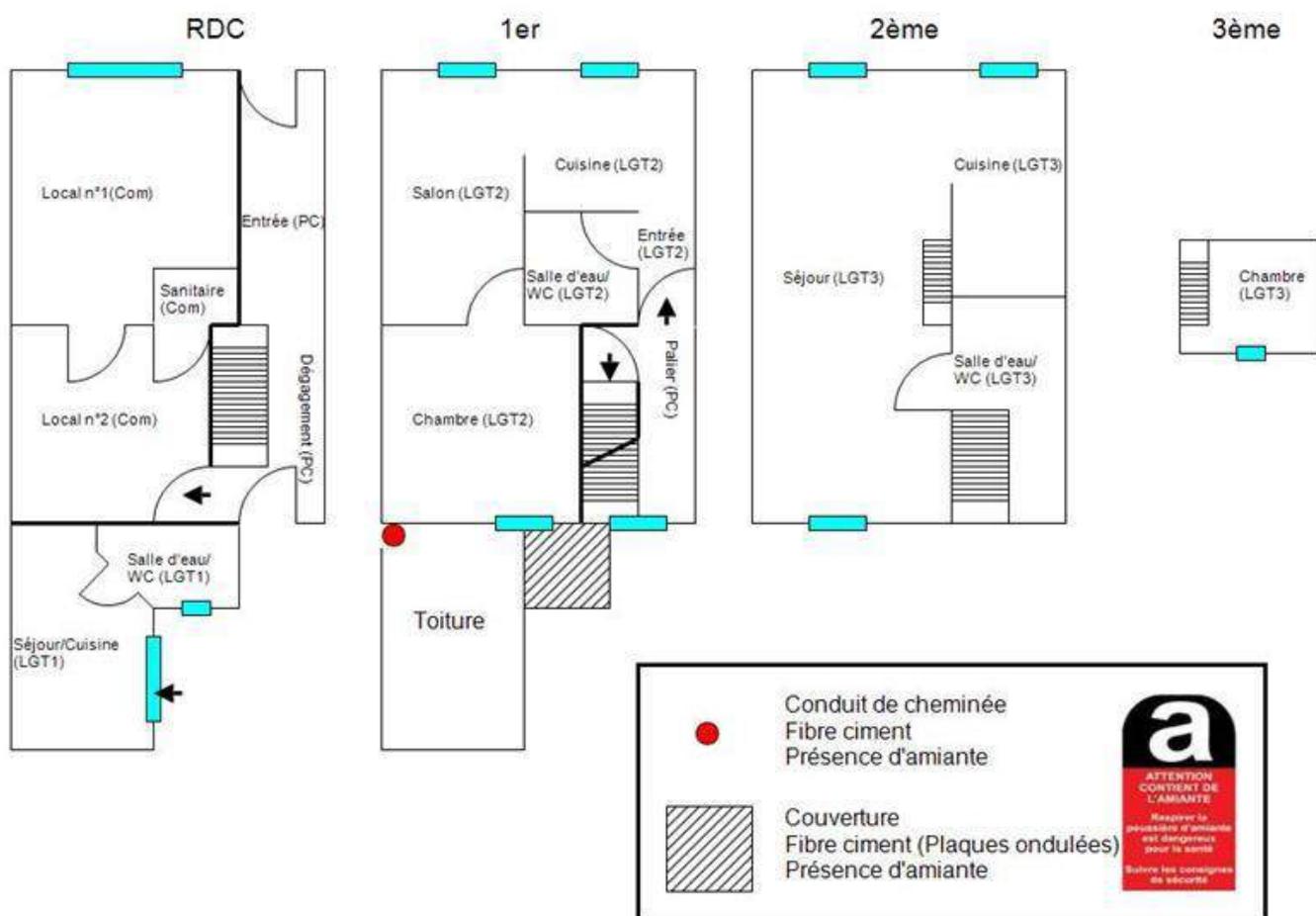
5730 5730 25.11.21 A

11/19

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

| | | | | | |
|-------------------|------------------------|-----------|---|-------------------------|---|
| N° dossier : | 5730 5730 25.11.21 | | | Adresse de l'immeuble : | 9 rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES |
| N° planche : | 1/1 | Version : | 0 | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | | Bâtiment – Niveau : | Croquis |



5730 5730 25.11.21 A

12/19

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Conclusions possibles | |
|-----------------------|---|
| EP | Evaluation périodique |
| AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau |
| AC2 | Action corrective de 2 nd niveau |

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|---|
| N° de dossier | 5730 5730 25.11.21 A |
| Date de l'évaluation | 25/11/2021 |
| Bâtiment | Immeuble 9 rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Séjour/Cuisine (LGT1) |
| Elément | Conduit de cheminée |
| Matériau / Produit | Fibre ciment |
| Repérage | Toit |
| Destination déclarée du local | Séjour/Cuisine (LGT1) |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|--|--|---|------------------------|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 | |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

5730 5730 25.11.21 A

14/19

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|---|
| N° de dossier | 5730 5730 25.11.21 A |
| Date de l'évaluation | 25/11/2021 |
| Bâtiment | Immeuble 9 rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Salle d'eau/WC (LGT1) |
| Elément | Couverture |
| Matériau / Produit | Fibre ciment (Plaques ondulées) |
| Repérage | Toit |
| Destination déclarée du local | Salle d'eau/WC (LGT1) |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|--|--------------------------------------|---|------------------------|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> | EP |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

5730 5730 25.11.21 A

15/19

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

5730 5730 25.11.21 A

16/19

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de la construction et de l'Habitation
 Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que **Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE** a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de **300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Énergétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Lille, le 08 Août 2021

GRUPE SATEC - Immeuble Le Hub - 4 place du 8 mai 1945 - CS 9 42
 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX EDEX - TEL : 01 42 80 15 03 - FAX : 01 42 80 15 03
 Tél : 01 42 80 15 03 - Fax : 01 42 80 59 32
 SAS au capital de 36 344 931,66 € indirectement SAS au capital de 36 344 931,66 € - N° SIREN 51000665
 RCS Nanterre 784 395 725
 TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725
 Registre des Intermédiaires d'Assurance
 Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
 En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou directement le service client : reclamations@grupe-satec.com
 ou via orias.fr/
 32459, 75436 Paris Cedex 09.

5730 5730 25.11.21 A

18/19

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

5730 5730 25.11.21 A

19/19

DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

| | |
|----------------------|------------|
| Référence du dossier | VIVAT/0842 |
| Date de repérage | 25/11/2021 |

Désignation du propriétaire

Nom : **VIVAT/0842**
Adresse : **9 RUE EDOUARD VAILLANT**
Ville : **62430 SALLAUMINES**

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Pas-de-Calais**
Commune : **62430 SALLAUMINES**
Adresse : **9 RUE EDOUARD VAILLANT**

Références cadastrales :
Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 85,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
Parties privatives du bien : Immeuble de trois niveaux : Rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage

Objet de la mission

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Assainissement |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> État parasitaire |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> CREP (Plomb) | <input type="checkbox"/> État des Risques et Pollutions |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Installation électrique | |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Installation gaz | |
| | <input type="checkbox"/> Diagnostic de performance énergétique | |

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

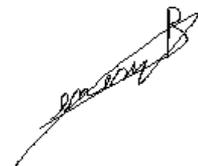
Je soussigné M. Romain Bénésy, Gérant de la EURL VIVAT Diagnostic Immobilier, Atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 2716 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

La société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC professionnelle N° 86517808/808109156).

Enfin la société EURL VIVAT Diagnostic Immobilier dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à LILLE, le 18 avril 2019
ROMAIN BENESY, Gérant



Constat des risques d'exposition au plomb CREP

Pb

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Numéro de dossier : | VIVAT/0842 |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF X46-030 |
| Arrêté d'application : | Arrêté du 19 août 2011 |
| Date du repérage : | 25/11/2021 |

| | |
|--|---|
| <p>Adresse du bien immobilier</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Pas-de-Calais Adresse :9 RUE EDOUARD VAILLANT Commune :62430 SALLAUMINES</p> <p>Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 85, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> | <p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : AXIMO DIAGNOSTICS 237 RUE NATIONALE 59000 LILLE</p> <p>Propriétaire : VIVAT/0842 9 RUE EDOUARD VAILLANT 62430 SALLAUMINES</p> |
|--|---|

Le CREP suivant concerne :

| | | | |
|--|------------------------------------|---------------------|---|
| X | Les parties privatives | X | Avant la vente |
| | Les parties occupées | | Avant la mise en location |
| | Les parties communes d'un immeuble | | Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small> |
| L'occupant est : | | Le locataire | |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire | | | |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans | | NON | Nombre total : |
| | | | Nombre d'enfants de moins de 6 ans : |

Société réalisant le constat

| | |
|---|------------------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat | BENESY ROMAIN |
| N° de certificat de certification | 13-303 le 25/05/2018 |
| Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC | ABCIDIA CERTIFICATION |
| Organisme d'assurance professionnelle | Allianz |
| N° de contrat d'assurance | 86517808/808109156 |
| Date de validité : | 30/09/2022 |

Appareil utilisé

| | |
|--|-------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil | FONDIS |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil | NITON XLP 300F / 25547 |
| Nature du radionucléide | 109 Cd |
| Date du dernier chargement de la source | 04/10/2017 |
| Activité à cette date et durée de vie de la source | 1480 MBq |

Conclusion des mesures de concentration en plomb

| | Total | Non mesurées | Classe 0 (absence de plomb) | Classe 1 (état non dégradé) | Classe 2 (état d'usage) | Classe 3 (état dégradé) |
|-------------------------------|-------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 165 | 138 | 27 | 0 | 0 | 0 |
| % | 100 | 84 % | 16 % | 0 % | 0 % | 0 % |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BENESY ROMAIN le 25/11/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

CONCLUSION : Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 Rappel de la commande et des références réglementaires | 3 |
| 2 Renseignements complémentaires concernant la mission | 3 |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel | 4 |
| 2.3 Le bien objet de la mission | 4 |
| 3 Méthodologie employée | 5 |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X | 5 |
| 3.2 Stratégie de mesurage | 5 |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire | 5 |
| 4 Présentation des résultats | 6 |
| 5 Résultats des mesures | 6 |
| 6 Conclusion | 17 |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic | 17 |
| 6.2 Recommandations au propriétaire | 17 |
| 6.3 Commentaires | 17 |
| 6.4 Facteurs de dégradation du bâti | 18 |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé | 18 |
| 7 Obligations d'informations pour les propriétaires | 19 |
| 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb | 19 |
| 8.1 Textes de référence | 19 |
| 8.2 Ressources documentaires | 20 |
| 9 Annexes : | 20 |
| 9.1 Notice d'Information (2 pages) | 20 |
| 9.2 Croquis | 22 |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire | 23 |

Nombre de pages de rapport : 23

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4



1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

| | | |
|--|---|---|
| Nom du fabricant de l'appareil | FONDIS | |
| Modèle de l'appareil | NITON XLP 300F | |
| N° de série de l'appareil | 25547 | |
| Nature du radionucléide | 109 Cd | |
| Date du dernier chargement de la source | 04/10/2017 | Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq |
| Déclaration ASN (DGSNR) | Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-LIL-2019-016180 | Déclaration référencée DNPRX-LIL- 2019-3427 effectuée à la date du 29/03/2019 |
| | Numéro de dossier Sigis : T591070 | |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) | ROMAIN BENESY | |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | ROMAIN BENESY | |

Étalon : FONDIS;22672; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm ²) |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Etalonnage entrée | 1 | 17/11/2021 | 1 (+/- 0,1) |
| Etalonnage sortie | 56 | 17/11/2021 | 1 (+/- 0,1) |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom du laboratoire d'analyse | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
| Nom du contact | - |
| Coordonnées | - |
| Référence du rapport d'essai | - |
| Date d'envoi des prélèvements | - |
| Date de réception des résultats | - |

2.3 Le bien objet de la mission

| | |
|---|---|
| Adresse du bien immobilier | 9 RUE EDOUARD VAILLANT 62430 SALLAUMINES |
| Description de l'ensemble immobilier | Habitation (maison individuelle) Parties privatives du bien : Immeuble de trois niveaux : Rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage |
| Année de construction | < 1949 |
| Localisation du bien objet de la mission | Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 85, |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | VIVAT/0842 9 RUE EDOUARD VAILLANT 62430 SALLAUMINES |
| L'occupant est : | Le locataire |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP | 25/11/2021 |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission | Voir annexe n° 9.2 |

Liste des locaux visités

Rez-de-chaussée - Hall d'entrée

Rez-de-chaussée - Remise

Rez-de-chaussée - Salle d'eau

Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1

1er étage - Palier

1er étage - Séjour / Cuisine

1er étage - Salle d'eau

1er étage - Chambre

1er étage - Cage d'escalier vers R+2

2ème étage - Séjour / Cuisine

2ème étage - Salle d'eau

2ème étage - Mezzanine

Sous-Sol - Cave

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Cave (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable du logement.)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écartier les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < seuils | | 0 |
| > seuils | Non dégradé ou non visible | 1 |
| | Etat d'usage | 2 |
| | Dégradé | 3 |

5 Résultats des mesures

| | Total UD | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|--|----------|--------------|-----------|----------|----------|----------|
| Rez-de-chaussée - Hall d'entrée | 22 | 13 (59 %) | 9 (41 %) | - | - | - |
| Rez-de-chaussée - Remise | 15 | 15 (100 %) | - | - | - | - |
| Rez-de-chaussée - Salle d'eau | 16 | 12 (75 %) | 4 (25 %) | - | - | - |
| Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1 | 6 | 2 (33 %) | 4 (67 %) | - | - | - |
| 1er étage - Palier | 16 | 11 (69 %) | 5 (31 %) | - | - | - |
| 1er étage - Séjour / Cuisine | 25 | 25 (100 %) | - | - | - | - |
| 1er étage - Salle d'eau | 11 | 11 (100 %) | - | - | - | - |
| 1er étage - Chambre | 12 | 12 (100 %) | - | - | - | - |
| 1er étage - Cage d'escalier vers R+2 | 10 | 5 (50 %) | 5 (50 %) | - | - | - |
| 2ème étage - Séjour / Cuisine | 15 | 15 (100 %) | - | - | - | - |
| 2ème étage - Salle d'eau | 11 | 11 (100 %) | - | - | - | - |
| 2ème étage - Mezzanine | 6 | 6 (100 %) | - | - | - | - |
| TOTAL | 165 | 138 (84 %) | 27 (16 %) | - | - | - |



Rez-de-chaussée - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| 2 | E | Mur | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,6 | | 0 | |
| 3 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,3 | | | |
| 4 | F | Mur | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,3 | | 0 | |
| 5 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,1 | | | |
| 6 | | Plafond | Plâtre | Peinture | mesure 1 | 0,4 | | 0 | |
| 7 | | | | | mesure 2 | 0,1 | | | |
| - | A | Porte intérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte intérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte extérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte extérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Porte intérieure (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Huisserie Porte intérieure (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Porte extérieure (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Huisserie Porte extérieure (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| 8 | D | Porte (P3) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,1 | | 0 | |
| 9 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,6 | | | |
| 10 | D | Huisserie Porte (P3) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,6 | | 0 | |
| 11 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,6 | | | |
| 12 | E | Porte intérieure (P4) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,3 | | 0 | |
| 13 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,4 | | | |
| 14 | E | Huisserie Porte intérieure (P4) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,6 | | 0 | |



| | | | | | | | | | |
|----|---|---------------------------------|------|----------|----------------------|-----|---|--|--|
| 15 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,1 | | | |
| 16 | E | Porte extérieure (P4) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,4 | 0 | | |
| 17 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,6 | | | |
| 18 | E | Huisserie Porte extérieure (P4) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,4 | 0 | | |
| 19 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0 | | | |

Rez-de-chaussée - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | F | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte intérieure (P1) | PVC | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Huisserie Porte intérieure (P1) | PVC | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Porte extérieure (P1) | PVC | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Huisserie Porte extérieure (P1) | PVC | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | F | Porte (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | F | Huisserie Porte (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plinthes | Carrelage | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |



Rez-de-chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plinthes | Carrelage | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | B | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| 20 | E | Fenêtre intérieure (F1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,3 | | 0 | |
| 21 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,6 | | | |
| 22 | E | Huisserie Fenêtre intérieure (F1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,1 | | 0 | |
| 23 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,3 | | | |
| 24 | E | Fenêtre extérieure (F1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,6 | | 0 | |
| 25 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,2 | | | |
| 26 | E | Huisserie Fenêtre extérieure (F1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,5 | | 0 | |
| 27 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,3 | | | |



Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| 28 | C | Mur | Plâtre | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,3 | | 0 | |
| 29 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,1 | | | |
| 30 | D | Mur | Plâtre | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,6 | | 0 | |
| 31 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,5 | | | |
| 32 | | Faux Limon | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,6 | | 0 | |
| 33 | | | | | mesure 2 | 0,2 | | | |
| 34 | | Crémaillère | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,3 | | 0 | |
| 35 | | | | | mesure 2 | 0,4 | | | |
| - | | Marches | Bois | Revêtement souple | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | | Contremarches | Bois | Revêtement souple | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | E | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | F | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Élément récent |
| - | A | Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Huisserie Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | A | Huisserie Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| 36 | C | Porte (P1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,1 | | 0 | |



| | | | | | | | | | |
|----|---|----------------------|------|----------|----------------------|-----|---|--|--|
| 37 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,6 | | | |
| 38 | C | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,4 | 0 | | |
| 39 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,4 | | | |
| 40 | E | Porte (P2) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,3 | 0 | | |
| 41 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,3 | | | |
| 42 | E | Huisserie Porte (P2) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,4 | 0 | | |
| 43 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,4 | | | |
| 44 | | Plinthes | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,6 | 0 | | |
| 45 | | | | | mesure 2 | 0,2 | | | |

1er étage - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | F | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | H | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte intérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte intérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte extérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte extérieure (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Porte (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Huisserie Porte (P2) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Porte (P3) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Huisserie Porte (P3) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |



| | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|-----------|--|-------------|---|--|----|-----------------------|
| - | G | Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Huisserie Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Huisserie Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Fenêtre intérieure (F2) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Huisserie Fenêtre intérieure (F2) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Fenêtre extérieure (F2) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | G | Huisserie Fenêtre extérieure (F2) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |



1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | C | Huisserie Fenêtre intérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | C | Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | C | Huisserie Fenêtre extérieure (F1) | Aluminium | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | | Plinthes | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |



1er étage - Cage d'escalier vers R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|----------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| 46 | | Faux Limon | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,3 | | 0 | |
| 47 | mesure 2 | | | | 0,6 | | | | |
| 48 | | Marches | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,3 | | 0 | |
| 49 | mesure 2 | | | | 0 | | | | |
| 50 | | Contremarches | Bois | Peinture | mesure 1 | 0,5 | | 0 | |
| 51 | mesure 2 | | | | 0,3 | | | | |
| 52 | A | Porte (P1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,4 | | 0 | |
| 53 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,4 | | | |
| 54 | A | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,5 | | 0 | |
| 55 | | | | | partie haute (> 1 m) | 0,5 | | | |



2ème étage - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|-------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | E | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | F | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Fenêtre intérieure (F1) | Bois | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | B | Fenêtre extérieure (F1) | Bois | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | D | Fenêtre intérieure (F2) | Bois | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | D | Fenêtre extérieure (F2) | Bois | | Non mesurée | - | | NM | Absence de revêtement |
| - | | Plinthes | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | G | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |



2ème étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|--|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Partie non visée par la réglementation |
| - | B | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Partie non visée par la réglementation |
| - | C | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Partie non visée par la réglementation |
| - | D | Mur | - | Carrelage | Non mesurée | - | | NM | Partie non visée par la réglementation |
| - | A | Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | A | Huisserie Porte (P1) | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |

2ème étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------|
| - | A | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | B | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | C | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | D | Mur | Plaques de Plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plafond | Plaque de plâtre | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |
| - | | Plinthes | Bois | Peinture | Non mesurée | - | | NM | Elément récent |

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.



6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

| | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 165 | 138 | 27 | 0 | 0 | 0 |
| % | 100 | 84 % | 16 % | 0 % | 0 % | 0 % |

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

AXIMO DIAGNOSTICS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

| | |
|-----|---|
| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 |

Situations de dégradation de bâti

| | |
|-----|--|
| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré |
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. |

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

| | |
|-----|--|
| NON | Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique. |
|-----|--|

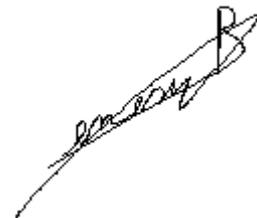
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à BOURGHELLES, le 25/11/2021

Par : BENESY ROMAIN



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.



Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

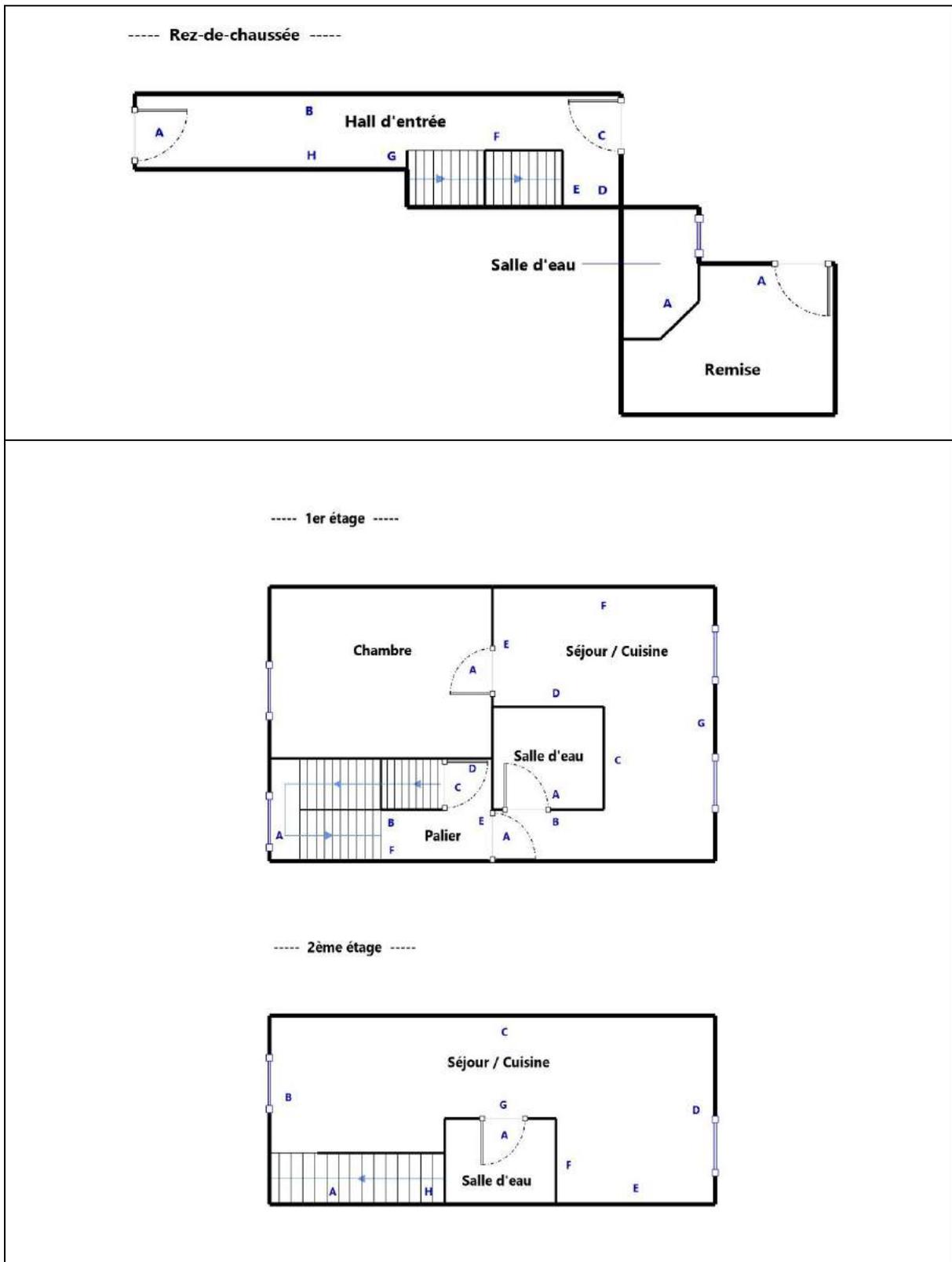
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis



Légende

| | |
|------------|--|
| A, B, C... | Zones de localisation des unités de diagnostic |
|------------|--|

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société VIVAT DIAGNOSTIC IMMOBILIER
33 rue Clemenceau
59830 BOURGHELLES
Siret n°850 469 941 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109156.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des lieux locatifs
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez

Millièmes de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic acoustique
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)
Etat des risques et pollutions
Diagnostic Ascenseur Loi ROBIEN
Diagnostic plomb après travaux
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Thermographie infrarouge
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 €. - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109156), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 € par sinistre |
| dont : | |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 € par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 € par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 € par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 € par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET





La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BENESY Romain
sous le numéro 13-303

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 06/01/2017

Validité : 05/01/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Amiante avec mention

Prise d'effet : 20/01/2017

Validité : 19/01/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



DPE individuel

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



DPE Tous types de bâtiments

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



Gaz

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



CREP

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Electricité

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|--|--|
| N° de rapport : 5730 5730 25.11.21 | Signature : |
| Référence ADEME : DPE VIERGE |  |
| Date du rapport : 01/12/2021 | |
| Valable jusqu'au : | |
| Le cas échéant, nature de l'ERP : | |
| Année de construction : 1930 | |
| Diagnostiqueur : DESBUISSON victor | |
| Adresse : 9 rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES INSEE : 62771 | |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Commerce en pied d'immeuble d'habitation Sth : 32 m² | |
| Propriétaire : Nom : 5730 Adresse : 9 Rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES | Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

| | Consommations en énergies finales (détail par usage en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par usage en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Eclairage | | | |
| Bureautique | | | |
| Chauffage | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | |
| Refroidissement | | | |
| Ascenseur(s) | | | |
| Autres usages | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | 0,00 € |
| TOTAL | | | |

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure | | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages | |
|--|----------|---|----------|
| Consommation estimée : kWh _{ep} /m ² .an | Bâtiment | Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an | Bâtiment |
| <p>Bâtiment économe</p> <p>≤ 30 A</p> <p>31 à 90 B</p> <p>91 à 170 C</p> <p>171 à 270</p> <p>271 à 380 E</p> <p>381 à 510 F</p> <p>> 510 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p> | | <p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 3 A</p> <p>4 à 10 B</p> <p>11 à 25 C</p> <p>46 à 70 E</p> <p>71 à 95 F</p> <p>> 95 G</p> <p>Forte émission de GES</p> | |

DPE vierge consommations non exploitables

5730 5730 25.11.21 DP

1/6

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS
Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation |
|---|---|---|
| Murs : Briques pleines simples Briques pleines simples | Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC | Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical |
| Toiture : Aucune toiture déperditive | Système de refroidissement : Aucun | Système d'éclairage : Ampoules standards à économie d'énergie |
| Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) | | Système de ventilation : |
| Plancher bas : Voutains en brique ou moellons Inconnu | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis | |
| Nombre d'occupants : INCONNU | Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : | Néant kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun | | |

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--------------|--------------------------|---|
| Simulation 1 | Installation programmeur | Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. |

Commentaires :

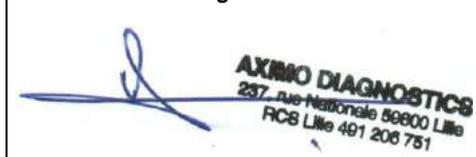
Ne disposant pas d'information de consommation, le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

En effet, pour les locaux non résidentiels, il n'existe pas encore de méthode de calcul conventionnelle suffisamment aboutie. La diversité des scénarios d'occupation rendant très difficile une standardisation, préalable indispensable à une estimation théorique de la consommation, la connaissance des consommations repose donc sur les quantités d'énergie effectivement consommées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

| | |
|---|--|
| <p>Signature</p>  | <p>Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 01/12/2021 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Désignation de la compagnie d'assurance : SATEC N° de police : 6794707604 Date de validité : 31/08/2022</p> |
|---|--|

Date de visite : **25/11/2021**
 Le présent rapport est établi par **DESBUISSON victor** dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert**
Parc Edonia - Bât. G
rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
 N° de certificat de qualification : **CPDI2557**
 Date d'obtention : **28/05/2018**
 Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5730 5731 25.11.21

Rédaction rapports le 01/12/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : LGT1

Niveau : RDC Construction 1930

- **DPE - IC,**
- **Diagnostic Electrique avant vente 2017**

9 rue Edouard Vaillant

62430 SALLAUMINES

Lot : LGT1

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2162E0825695X
établi le : 02/12/2021
valable jusqu'au : 01/12/2031

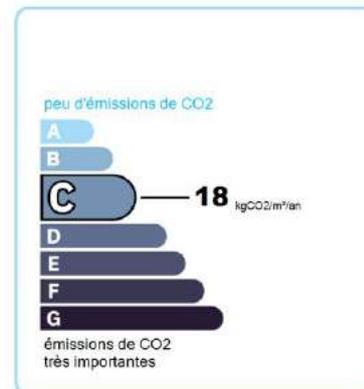
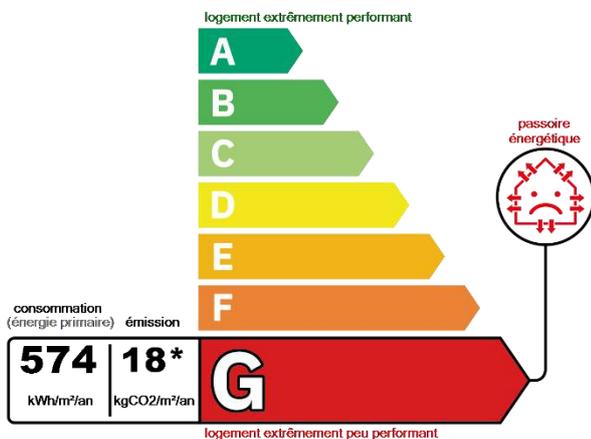
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 9 rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES / étage: RDC - N° lot: LGT1
type de bien : Appartement
année de construction : 1930
surface habitable : 11,78 m²
propriétaire : 5730
adresse : 9 Rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 215 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1115 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 484 € et 654 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

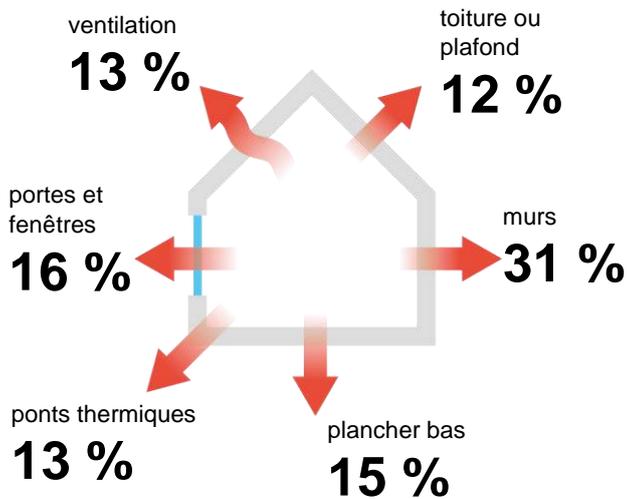
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 LILLE

diagnostiqueur :
victor DESBUISSON

tel : 03.20.40.01.40
email : aximo.diags@gmail.com
n° de certification : CPDI2557
organisme de certification : I.Cert

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCE Lille 401 218 781

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| usage | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------|
| chauffage | électrique | 3901 (1696 éf) | Entre 279€ et 377€ | 56% |
| eau chaude sanitaire | électrique | 2673 (1162 éf) | Entre 191€ et 259€ | 40% |
| refroidissement | | | | 0% |
| éclairage | électrique | 51 (22 éf) | Entre 3€ et 5€ | 1% |
| auxiliaires | électrique | 144 (63 éf) | Entre 10€ et 14€ | 3% |
| énergie totale pour les usages recensés | | 6 770 kWh (2 944 kWh é.f.) | Entre 484€ et 654€ par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 57,87l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -69 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 57,87l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

24l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -45 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|--|---------------------|
|  murs | Mur Nord Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé | insuffisante |
|  plancher bas | Plancher 1 Inconnu donnant sur Terre-plein, non isolé | moyenne |
|  toiture / plafond | Plafond sur CP Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé | insuffisante |
|  portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  chauffage | Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2012 |
|  eau chaude sanitaire | Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2012 |
|  ventilation | VMC SF Auto réglable après 2012 |
|  pilotage | Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|---|
|  chauffe-eau | En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle). |
|  éclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur |
|  ventilation | La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée. |

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 1814,55 à 3561,3 €

| lot | description | performance recommandée |
|---|--|--|
|  toiture et combles | Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m ² .K/W Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente | R = 4.8 m ² .K/W |
|  murs | Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R = 6 m ² .K/W |
|  murs | Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R = 6 m ² .K/W |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. | |
|  portes et fenêtres | Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air | $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |

2

Les travaux à envisager montant estimé : 13814,55 à 33561,3 €

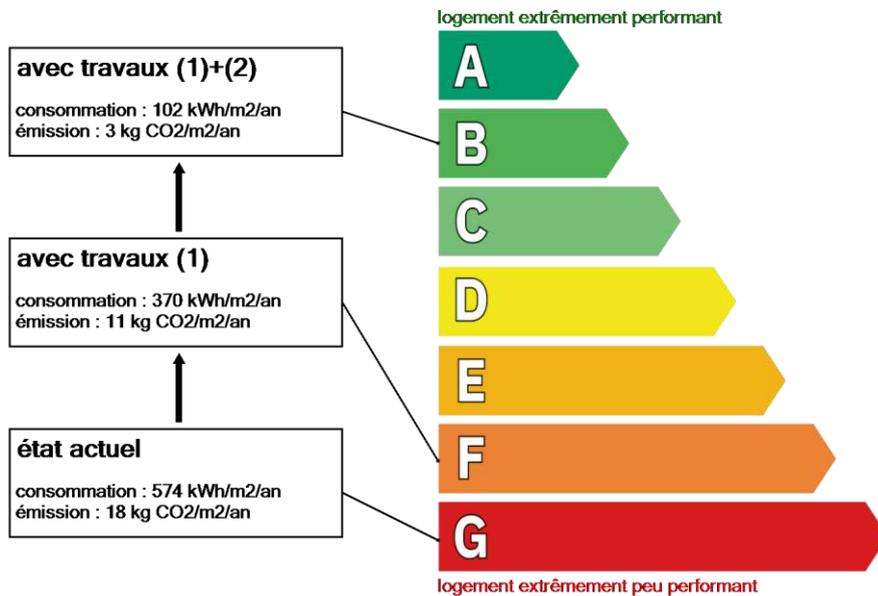
| lot | description | performance recommandée |
|--|--|---------------------------------|
|  murs | Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 6\text{ m}^2.\text{K/W}$ |
|  murs | Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 6\text{ m}^2.\text{K/W}$ |
|  toiture et combles | Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8\text{ m}^2.\text{K/W}$ Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente | $R = 4.8\text{ m}^2.\text{K/W}$ |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22\text{ m}^2.\text{K/W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22\text{ m}^2.\text{K/W}$. | |
|  portes et fenêtres | Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air | $U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$ |
|  chauffage | Ajout d'un nouveau générateur : | |
|  chauffage | PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / eau | |
|  eau chaude sanitaire | Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique | |

Commentaire:

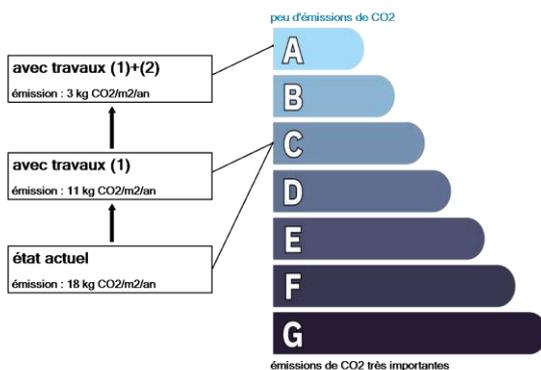
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2162E0825695X**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **Section AC n°85-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/11/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|---|--------------------|
| Département | | 62 - Pas de Calais |
| Altitude |  donnée en ligne | 32 |
| Type de bien |  observée ou mesurée | Appartement |
| Année de construction |  valeur estimée | 1930 |
| Surface habitable du logement |  observée ou mesurée | 11,78 |
| Surface habitable de l'immeuble |  observée ou mesurée | 105,08 |
| Nombre de niveaux du logement |  observée ou mesurée | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  observée ou mesurée | 2,5 |
| Nb. de logements du bâtiment |  observée ou mesurée | 3 |

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|------------------|---|---|----------------------------|
| Mur Ouest | Surface |  observée ou mesurée | 6,67 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 28 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Année isolation |  valeur par défaut | 1930 |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère |
| | Doublage |  observée ou mesurée | connu (plâtre brique bois) |
| Mur Nord | Surface |  observée ou mesurée | 9,38 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 28 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Année isolation |  valeur par défaut | 1930 |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| Inertie |  observée ou mesurée | Légère | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | | |
|---|---|---|---|-------------------------|
| Plafond sur CP | Doublage |  observée ou mesurée | connu (plâtre brique bois) | |
| | Surface |  observée ou mesurée | 11,78 m ² | |
| | Type |  observée ou mesurée | Plaques de plâtre | |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui | |
| | Année isolation |  valeur par défaut | 1930 | |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère | |
| | Type de local non chauffé adjacent |  observée ou mesurée | Combles perdus | |
| | Surface Aiu |  observée ou mesurée | 11,78 m ² | |
| | Surface Aue |  observée ou mesurée | 12 m ² | |
| | Etat isolation des parois du local non chauffé |  valeur par défaut | Non | |
| | Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu) |  valeur par défaut | 2 W/m ² K | |
| | Plancher 1 | Surface |  observée ou mesurée | 11,78 m ² |
| Isolation : oui / non / inconnue | |  observée ou mesurée | Non | |
| Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé | |  observée ou mesurée | 15,2 m | |
| Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé | |  observée ou mesurée | 11,78 m ² | |
| Inertie | |  valeur par défaut | Légère | |
| Type d'adjacence | |  observée ou mesurée | Terre-plein | |
| Fenêtre 1 | Surface de baies |  observée ou mesurée | 2,58 m ² | |
| | Type de vitrage |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical | |
| | Epaisseur lame air |  observée ou mesurée | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  observée ou mesurée | Non | |
| | Gaz de remplissage |  observée ou mesurée | Air | |
| | Double fenêtre |  observée ou mesurée | Non | |
| | Inclinaison vitrage |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison ≥ 75°) | |
| | Type menuiserie |  observée ou mesurée | Menuiserie PVC | |
| | Positionnement de la menuiserie |  observée ou mesurée | Tunnel | |
| | Type ouverture |  observée ou mesurée | Portes-fenêtres battantes avec soubassement | |
| | Type volets |  observée ou mesurée | Sans | |
| | Orientation des baies |  observée ou mesurée | Ouest | |
| | Présence de joints |  observée ou mesurée | Oui | |
| | Fenêtre 2 | Surface de baies |  observée ou mesurée | 0,25 m ² |
| | | Type de vitrage |  observée ou mesurée | Simple vitrage vertical |
| Présence couche peu émissive | |  observée ou mesurée | Non | |
| Gaz de remplissage | |  observée ou mesurée | Air | |
| Double fenêtre | |  observée ou mesurée | Non | |
| Inclinaison vitrage | |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison ≥ 75°) | |
| Type menuiserie |  observée ou mesurée | Menuiserie Bois | | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | | valeur renseignée |
|--|---|---|--------------------|
| Positionnement de la menuiserie |  | observée ou mesurée | Nu intérieur |
| Type ouverture |  | observée ou mesurée | Fenêtres battantes |
| Type volets |  | observée ou mesurée | Sans |
| Orientation des baies |  | observée ou mesurée | Nord |
| Présence de joints |  | observée ou mesurée | Non |
| Linéaire Plancher 1 Mur Ouest | Type de pont thermique |  | Plancher bas - Mur |
| | Type isolation |  | Mur Ouest : ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2,5 m |
| Linéaire Plancher 1 Mur Nord | Type de pont thermique |  | Plancher bas - Mur |
| | Type isolation |  | Mur Nord : ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 3,85 m |
| Linéaire Mur Ouest (à gauche du refend) | Type de pont thermique |  | Refend - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2,5 m |
| Linéaire Mur Nord (à gauche du refend) | Type de pont thermique |  | Refend - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2,5 m |
| Linéaire Mur Ouest (à droite du refend) | Type de pont thermique |  | Refend - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2,5 m |
| Linéaire Mur Nord (à droite du refend) | Type de pont thermique |  | Refend - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2,5 m |
| Linéaire Fenêtre 1 Mur Ouest | Type de pont thermique |  | Menuiseries - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 6,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  | Non |
| | Position menuiseries |  | Tunnel |
| Linéaire Fenêtre 2 Mur Nord | Type de pont thermique |  | Menuiseries - Mur |
| | Type isolation |  | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  | 2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  | Non |
| | Position menuiseries |  | Nu intérieur |

Fiche technique du logement (suite)

| | donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|--|
| équipements | Panneau rayonnant électrique NFC | Type d'installation de chauffage | observée ou mesurée | Installation de chauffage sans solaire |
| | | Type générateur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée | observée ou mesurée | 11,78 m ² |
| | | Année d'installation | observée ou mesurée | 2012 |
| | | Energie utilisée | observée ou mesurée | Electricité |
| | | Présence d'une ventouse | observée ou mesurée | Non |
| | | Présence d'une veilleuse | observée ou mesurée | Non |
| | | Type émetteur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée par émetteur | observée ou mesurée | 11,78 m ² |
| | | Type de chauffage | observée ou mesurée | Divisé |
| | | Equipement d'intermittence | observée ou mesurée | Absent |
| | | Présence de comptage | observée ou mesurée | Non |
| | | équipements | Chauffe-eau vertical | Type générateur |
| Année installation | observée ou mesurée | | | 2012 |
| Energie utilisée | observée ou mesurée | | | Electricité |
| Type production ECS | observée ou mesurée | | | Individuel |
| Isolation du réseau de distribution | observée ou mesurée | | | Non |
| Pièces alimentées contiguës | observée ou mesurée | | | Oui |
| Production en volume habitable | observée ou mesurée | | | Oui |
| Volume de stockage | observée ou mesurée | | | 100 L |
| Type de ballon | observée ou mesurée | | | Chauffe-eau vertical |
| équipements | Ventilation | Catégorie de ballon | observée ou mesurée | B ou 2 étoiles |
| | | Type de ventilation | observée ou mesurée | VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | | Année installation | document fourni | 2012 |
| | | Plusieurs façades exposées | observée ou mesurée | Non |

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **PAS-DE-CALAIS** Date de construction : **1930**
Commune : **SALLAUMINES (62430)** Année de l'installation : **NC**
Adresse : **9 rue Edouard Vaillant**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section AC n°85** Rapport n° : **5730 5731 25.11.21 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : **RDC**
Porte : sur **cour**
N° de Lot : **LGT1**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CRÉDIT LOGEMENT**
Tél. : Email :
Adresse : **50 Boulevard Sébastopol 75000 PARIS**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5730 9 Rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SATEC**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI2557**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations |
|----------------|---|
| B.11 a1) | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.11 b1) | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B.11 c1) | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C | Motifs (2) |
|----------------|---|--|
| B.1.3 a) | Présence (y compris annexe à usage d'habitation). | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. |
| B.1.3 b) | Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement. | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. |
| B.2.3.1 h) | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. |
| B.2.3.1 i) | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent. | L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- **INSTALLATION DE MISE A LA TERRE** située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

| |
|---|
| <p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **25/11/2021**
Date de fin de validité : **01/12/2024**
Etat rédigé à **LILLE** Le **02/12/2021**
Nom : **DESBUISSON** Prénom : **victor**

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5730 5732 25.11.21

Rédaction rapports le 01/12/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : LGT2

Niveau : 1er Construction 1930

- **DPE - IC,**
- **Diagnostic Electrique avant vente 2017**

9 rue Edouard Vaillant

62430 SALLAUMINES

Lot : LGT2

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2162E0826916W
établi le : 02/12/2021
valable jusqu'au : 01/12/2031

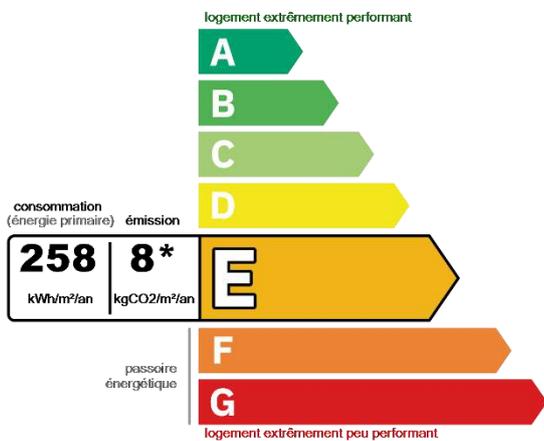
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 9 rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES / étage: 1er - N° lot: LGT2
type de bien : Appartement
année de construction : 1930
surface habitable : 35,75 m²
propriétaire : 5730
adresse : 9 Rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 293 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1517 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **620 €** et **840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

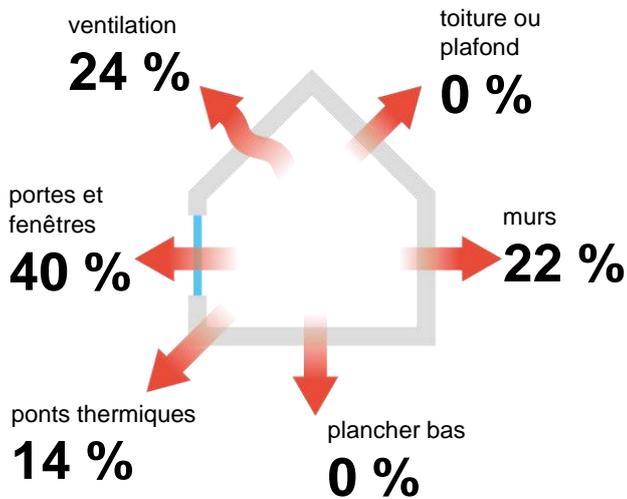
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 LILLE

diagnostiqueur :
victor DESBUISSON

tel : 03.20.40.01.40
email : aximo.diags@gmail.com
n° de certification : CPDI2557
organisme de certification : I.Cert

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RGE Lille 401 218 781

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

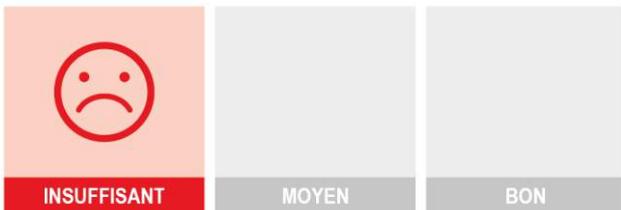
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| usage | | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|--|--|---|---|---|
|  chauffage |  électrique | 5233 (2275 éf) | Entre 352€ et 476€ |  56% |
|  eau chaude sanitaire |  électrique | 3401 (1479 éf) | Entre 229€ et 309€ |  37% |
|  refroidissement | | | |  0% |
|  éclairage |  électrique | 155 (68 éf) | Entre 10€ et 14€ |  2% |
|  auxiliaires |  électrique | 437 (190 éf) | Entre 30€ et 40€ |  5% |
| énergie totale pour les usages recensés | | 9 227 kWh (4 012 kWh é.f.) | Entre 620€ et 840€ par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 83,04l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,9% sur votre facture **soit -99 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 83,04l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

34l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -66 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|--|---------------------|
|  murs | Mur sur PC Ouest Briques pleines simples donnant sur Circulations communes, isolé Mur Sud Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé | moyenne |
|  plancher bas | Pas de plancher déperditif | |
|  toiture / plafond | Pas de plafond déperditif | |
|  portes et fenêtres | Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm) Porte Bois Opaque pleine | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  chauffage | Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2012 |
|  eau chaude sanitaire | Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2012 |
|  ventilation | VMC SF Auto réglable après 2012 |
|  pilotage | Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur |
|  ventilation | La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée. |

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 950 à 2900 €

| lot | description | performance recommandée |
|---|---|-------------------------|
|  portes et fenêtres | Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$. | |

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9950 à 17900 €

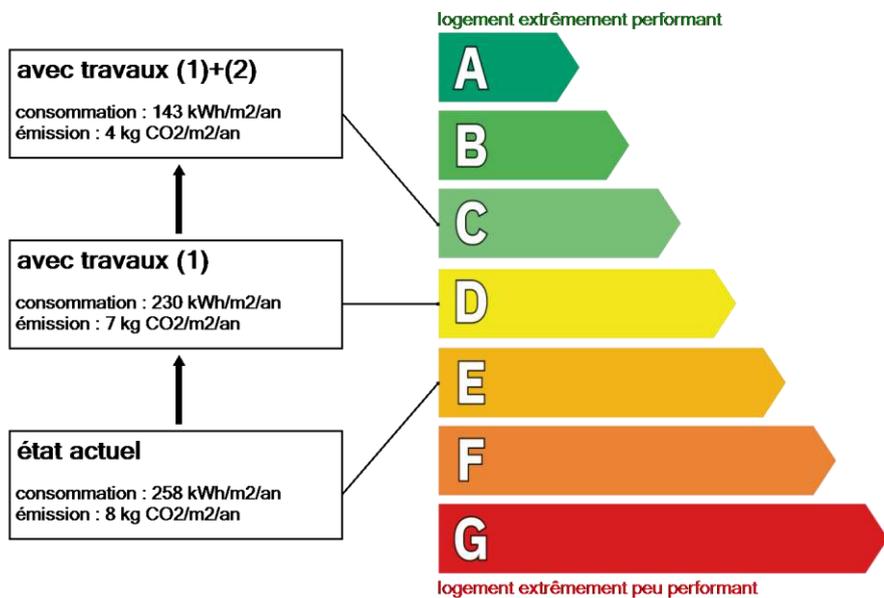
| lot | description | performance recommandée |
|---|---|-------------------------|
|  portes et fenêtres | Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$. | |
|  chauffage | PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air | |

Commentaire:

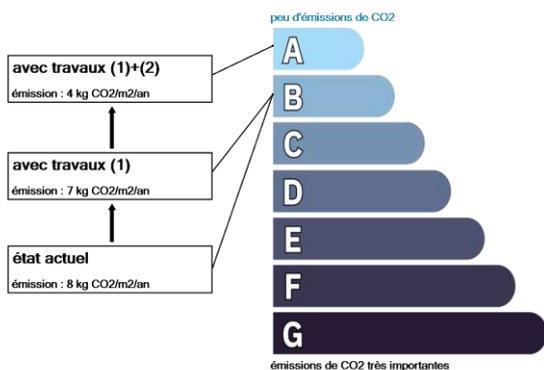
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2162E0826916W**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **Section AC n°85-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/11/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La configuration de l'appartement ne permet pas de passer en note B.

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|---|--------------------|
| Département | | 62 - Pas de Calais |
| Altitude |  donnée en ligne | 32 |
| Type de bien |  observée ou mesurée | Appartement |
| Année de construction |  valeur estimée | 1930 |
| Surface habitable du logement |  observée ou mesurée | 35,75 |
| Surface habitable de l'immeuble |  document fourni | 105,08 |
| Nombre de niveaux du logement |  observée ou mesurée | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  observée ou mesurée | 2,58 |
| Nb. de logements du bâtiment |  observée ou mesurée | 3 |

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-----------------|---|---|-------------------------|
| Mur Sud | Surface |  observée ou mesurée | 10,95 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 34 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Epaisseur isolant |  observée ou mesurée | 10 cm |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère |
| | Doublage |  observée ou mesurée | absence de doublage |
| Mur Nord | Surface |  observée ou mesurée | 7,08 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 34 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Epaisseur isolant |  observée ou mesurée | 10 cm |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| Inertie |  observée ou mesurée | Légère | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|---------------------------------|---|---|---|
| Mur sur PC | Doublage |  observée ou mesurée | absence de doublage |
| | Surface |  observée ou mesurée | 11,57 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 23 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Année isolation |  valeur par défaut | 1930 |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère |
| | Type de local non chauffé adjacent |  observée ou mesurée | Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu |  observée ou mesurée | 13,57 m ² |
| | Surface Aue |  observée ou mesurée | 5,16 m ² |
| | Etat isolation des parois du local non chauffé |  document fourni | Non |
| | Doublage |  observée ou mesurée | connu (plâtre brique bois) |
| | Fenêtre 1 | Surface de baies |  observée ou mesurée |
| Type de vitrage | |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical |
| Epaisseur lame air | |  observée ou mesurée | 6 mm |
| Présence couche peu émissive | |  observée ou mesurée | Non |
| Gaz de remplissage | |  observée ou mesurée | Air |
| Double fenêtre | |  observée ou mesurée | Non |
| Inclinaison vitrage | |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison ≥ 75°) |
| Type menuiserie | |  observée ou mesurée | Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique |
| Positionnement de la menuiserie | |  observée ou mesurée | Tunnel |
| Type ouverture | |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes |
| Type volets | |  observée ou mesurée | Sans |
| Orientation des baies | |  observée ou mesurée | Sud |
| Présence de joints | |  observée ou mesurée | Oui |
| Fenêtre 2 | | Surface de baies |  observée ou mesurée |
| | Type de vitrage |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical |
| | Epaisseur lame air |  observée ou mesurée | 6 mm |
| | Présence couche peu émissive |  observée ou mesurée | Non |
| | Gaz de remplissage |  observée ou mesurée | Air |
| | Double fenêtre |  observée ou mesurée | Non |
| | Inclinaison vitrage |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison ≥ 75°) |
| | Type menuiserie |  observée ou mesurée | Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique |
| | Positionnement de la menuiserie |  observée ou mesurée | Tunnel |
| | Type ouverture |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes |
| | Type volets |  observée ou mesurée | Sans |
| Orientation des baies |  observée ou mesurée | Nord | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | | valeur renseignée |
|--|------------------------------------|---|-------------------|
| Porte 1 | Présence de joints |  observée ou mesurée | Oui |
| | Type de menuiserie |  observée ou mesurée | Bois |
| | Type de porte |  observée ou mesurée | Opaque pleine |
| | Surface |  observée ou mesurée | 2 m ² |
| | Présence de joints |  observée ou mesurée | Non |
| Linéaire Mur Sud (à gauche du refend) | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Refend - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 2,58 m |
| Linéaire Mur Nord (à gauche du refend) | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Refend - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 2,58 m |
| Linéaire Mur Sud (à droite du refend) | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Refend - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 2,58 m |
| Linéaire Mur Nord (à droite du refend) | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Refend - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 2,58 m |
| Linéaire Fenêtre 1 Mur Sud | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Menuiseries - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 11,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  observée ou mesurée | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée | Non |
| | Position menuiseries |  observée ou mesurée | Tunnel |
| Linéaire Fenêtre 2 Mur Nord | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Menuiseries - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 5,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  observée ou mesurée | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée | Non |
| | Position menuiseries |  observée ou mesurée | Tunnel |
| Linéaire Porte 1 Mur sur PC | Type de pont thermique |  observée ou mesurée | Menuiseries - Mur |
| | Type isolation |  observée ou mesurée | ITI |
| | Longueur du pont thermique |  observée ou mesurée | 5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  observée ou mesurée | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée | 10 cm |
| | Position menuiseries |  observée ou mesurée | Nu intérieur |

Fiche technique du logement (suite)

| | donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|--|
| équipements | Panneau rayonnant électrique NFC | Type d'installation de chauffage | observée ou mesurée | Installation de chauffage sans solaire |
| | | Type générateur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée | observée ou mesurée | 35,75 m ² |
| | | Année d'installation | observée ou mesurée | 2012 |
| | | Energie utilisée | observée ou mesurée | Electricité |
| | | Présence d'une ventouse | observée ou mesurée | Non |
| | | Présence d'une veilleuse | observée ou mesurée | Non |
| | | Type émetteur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée par émetteur | observée ou mesurée | 35,75 m ² |
| | | Type de chauffage | observée ou mesurée | Divisé |
| | | Equipement d'intermittence | observée ou mesurée | Absent |
| | | Présence de comptage | observée ou mesurée | Non |
| | | équipements | Chauffe-eau vertical | Type générateur |
| Année installation | observée ou mesurée | | | 2012 |
| Energie utilisée | observée ou mesurée | | | Electricité |
| Type production ECS | observée ou mesurée | | | Individuel |
| Isolation du réseau de distribution | observée ou mesurée | | | Non |
| Pièces alimentées contiguës | observée ou mesurée | | | Oui |
| Production en volume habitable | observée ou mesurée | | | Oui |
| Volume de stockage | observée ou mesurée | | | 100 L |
| Type de ballon | observée ou mesurée | | | Chauffe-eau vertical |
| équipements | Ventilation | Catégorie de ballon | observée ou mesurée | B ou 2 étoiles |
| | | Type de ventilation | observée ou mesurée | VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | | Année installation | document fourni | 2012 |
| | | Plusieurs façades exposées | observée ou mesurée | Non |

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **PAS-DE-CALAIS** Date de construction : **1930**
Commune : **SALLAUMINES (62430)** Année de l'installation : **NC**
Adresse : **9 rue Edouard Vaillant**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section AC n°85**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **5730 5732 25.11.21 ELEC**
Etage : **1er** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
N° de Lot : **LGT2**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CRÉDIT LOGEMENT**
Tél. : Email :
Adresse : **50 Boulevard Sébastopol 75000 PARIS**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5730 9 Rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SATEC**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert** , le **27/12/2018** , jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI2557**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations |
|----------------|--|
| B.11 a1) | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.11 b1) | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B.11 c1) | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

| |
|---|
| <p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Informations complémentaires :

| |
|--|
| <p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

| | |
|--------------|--|
| 9 | IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION : |
| Néant | |

| |
|---|
| DATE, SIGNATURE ET CACHET |
| <p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 25/11/2021 Date de fin de validité : 01/12/2024 Etat rédigé à LILLE Le 02/12/2021 Nom : DESBUISSON Prénom : victor</p> <div style="text-align: right;">   </div> |

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5730 5733 25.11.21

Rédaction rapports le 01/12/2021

Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Appartement

Logement : LGT3

Niveau : 2ème Construction 1930

- **DPE - IC,**
- **Diagnostic Electrique avant vente 2017**

9 rue Edouard Vaillant

62430 SALLAUMINES

Lot : LGT3

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2162E0827406S
établi le : 02/12/2021
valable jusqu'au : 01/12/2031

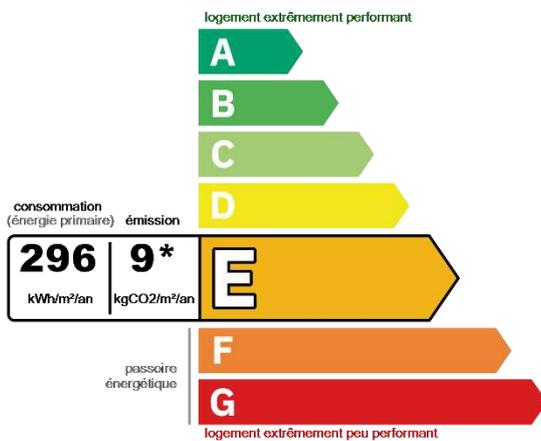
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 9 rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES / étage: 2ème - N° lot: LGT3
type de bien : Appartement
année de construction : 1930
surface habitable : 28,43 m²
propriétaire : 5730
adresse : 9 Rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 267 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1385 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **576 €** et **780 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

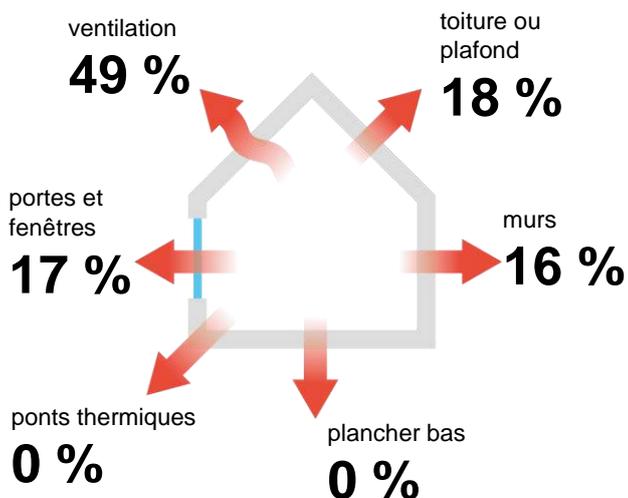
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 LILLE

diagnostiqueur :
victor DESBUISSON

tel : 03.20.40.01.40
email : aximo.diags@gmail.com
n° de certification : CPDI2557
organisme de certification : I.Cert

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RGE Lille 401 218 781

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



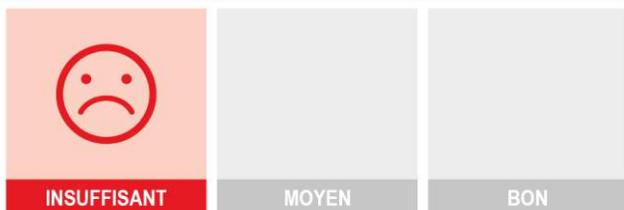
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| usage | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------|
| chauffage | électrique | 4777 (2077 éf) | Entre 326€ et 442€ | 55% |
| eau chaude sanitaire | électrique | 3179 (1382 éf) | Entre 218€ et 294€ | 38% |
| refroidissement | | | | 0% |
| éclairage | électrique | 124 (54 éf) | Entre 8€ et 12€ | 2% |
| auxiliaires | électrique | 348 (151 éf) | Entre 24€ et 32€ | 5% |
| énergie totale pour les usages recensés | | 8 427 kWh (3 664 kWh é.f.) | Entre 576€ et 780€ par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 75,35l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,9% sur votre facture **soit -88 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 75,35l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

31l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -59 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|---|---------------------|
|  murs | Pignon Est Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur pc Ouest Cloison de plâtre donnant sur Circulations communes, non isolé | insuffisante |
|  plancher bas | Pas de plancher déperditif | |
|  toiture / plafond | Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé | bonne |
|  portes et fenêtres | Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  chauffage | Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2012 |
|  eau chaude sanitaire | Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2012 |
|  ventilation | VMC SF Auto réglable après 2012 |
|  pilotage | Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur |
|  ventilation | La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée. |

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 1937 à 5014 €

| lot | description | performance recommandée |
|---|--|---------------------------|
|  murs | Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé. | R = 3.7m ² K/W |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. | |
|  portes et fenêtres | Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. | |
|  portes et fenêtres | Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. | |
|  murs | Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | R = 6 m ² .K/W |

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

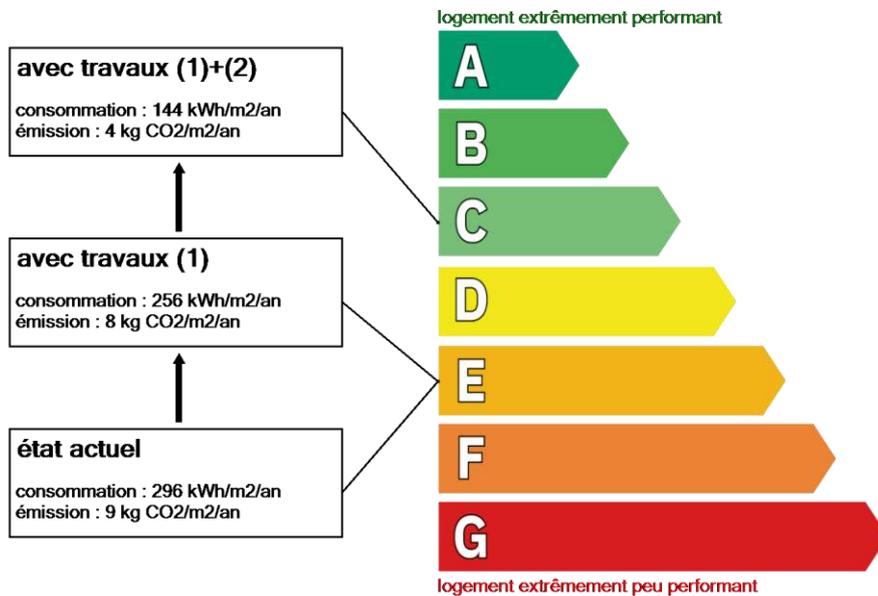
| lot | description | performance recommandée |
|---|--|-------------------------|
|  chauffage | PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air | |

Commentaire:

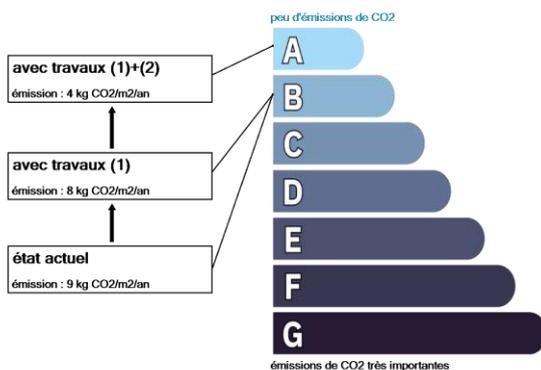
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2162E0827406S**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **Section AC n°85-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/11/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|---|--------------------|
| Département | | 62 - Pas de Calais |
| Altitude |  donnée en ligne | 32 |
| Type de bien |  observée ou mesurée | Appartement |
| Année de construction |  valeur estimée | 1930 |
| Surface habitable du logement |  observée ou mesurée | 28,43 |
| Surface habitable de l'immeuble |  document fourni | 105,08 |
| Nombre de niveaux du logement |  observée ou mesurée | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  observée ou mesurée | 2,8 |
| Nb. de logements du bâtiment |  observée ou mesurée | 3 |

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|---|---|---|---|
| Pignon Est | Surface |  observée ou mesurée | 15,14 m ² |
| | Matériau mur |  observée ou mesurée | Briques pleines simples |
| | Epaisseur mur |  observée ou mesurée | 34 cm |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui |
| | Epaisseur isolant |  observée ou mesurée | 10 cm |
| | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée | Non |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère |
| | Doublage |  observée ou mesurée | absence de doublage |
| | Mur pc | Surface |  observée ou mesurée |
| Matériau mur | |  observée ou mesurée | Cloison de plâtre |
| Isolation : oui / non / inconnue | |  observée ou mesurée | Non |
| Bâtiment construit en matériaux anciens | |  observée ou mesurée | Non |
| Inertie | |  observée ou mesurée | Légère |
| Type de local non chauffé adjacent | |  observée ou mesurée | Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur |
| Surface Aiu |  observée ou mesurée | 6 m ² | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | | |
|--|---|---|---|-------------------------|
| Surface Aue |  observée ou mesurée | 5 m² | | |
| Etat isolation des parois du local non chauffé |  document fourni | Non | | |
| Doublage |  observée ou mesurée | absence de doublage | | |
| Plafond 1 | Surface |  observée ou mesurée | 60,01 m² | |
| | Type |  observée ou mesurée | Combles aménagés sous rampants | |
| | Isolation : oui / non / inconnue |  observée ou mesurée | Oui | |
| | Epaisseur isolant |  document fourni | 20 cm | |
| | Inertie |  observée ou mesurée | Légère | |
| | Fenêtre 1 | Surface de baies |  observée ou mesurée | 1,39 m² |
| Type de vitrage | |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical | |
| Epaisseur lame air | |  observée ou mesurée | 16 mm | |
| Présence couche peu émissive | |  observée ou mesurée | Non | |
| Gaz de remplissage | |  observée ou mesurée | Air | |
| Double fenêtre | |  observée ou mesurée | Non | |
| Inclinaison vitrage | |  observée ou mesurée | Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°) | |
| Type menuiserie | |  observée ou mesurée | Menuiserie Bois | |
| Positionnement de la menuiserie | |  observée ou mesurée | Nu Extérieur | |
| Type ouverture | |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes | |
| Type volets | |  observée ou mesurée | Sans | |
| Orientation des baies | |  observée ou mesurée | Sud | |
| Présence de joints | |  observée ou mesurée | Oui | |
| Fenêtre 2 | | Surface de baies |  observée ou mesurée | 0,7 m² |
| | | Type de vitrage |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical |
| | | Epaisseur lame air |  observée ou mesurée | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  observée ou mesurée | Non | |
| | Gaz de remplissage |  observée ou mesurée | Air | |
| | Double fenêtre |  observée ou mesurée | Non | |
| | Inclinaison vitrage |  observée ou mesurée | Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°) | |
| | Type menuiserie |  observée ou mesurée | Menuiserie Bois | |
| | Positionnement de la menuiserie |  observée ou mesurée | Nu Extérieur | |
| | Type ouverture |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes | |
| | Type volets |  observée ou mesurée | Sans | |
| | Orientation des baies |  observée ou mesurée | Nord | |
| | Présence de joints |  observée ou mesurée | Oui | |
| Fenêtre 3 | Surface de baies |  observée ou mesurée | 0,38 m² | |
| | Type de vitrage |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical | |
| | Epaisseur lame air |  observée ou mesurée | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  observée ou mesurée | Non | |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | | valeur renseignée |
|------------------------------------|---|---|--|
| Gaz de remplissage |  | observée ou mesurée | Air |
| Double fenêtre |  | observée ou mesurée | Non |
| Inclinaison vitrage |  | observée ou mesurée | Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$) |
| Type menuiserie |  | observée ou mesurée | Menuiserie Bois |
| Positionnement de la menuiserie |  | observée ou mesurée | Nu Extérieur |
| Type ouverture |  | observée ou mesurée | Fenêtres battantes |
| Type volets |  | observée ou mesurée | Sans |
| Orientation des baies |  | observée ou mesurée | Nord |
| Présence de joints |  | observée ou mesurée | Oui |
| Porte 1 | Type de menuiserie |  | Bois |
| | Type de porte |  | Opaque pleine |
| | Surface |  | 2 m ² |
| | Présence de joints |  | Non |
| Linéaire Porte 1 Mur pc | Type de pont thermique |  | Menuiseries - Mur |
| | Longueur du pont thermique |  | 5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  | 10 cm |
| | Position menuiseries |  | Nu intérieur |

Fiche technique du logement (suite)

| | donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|--|
| équipements | Panneau rayonnant électrique NFC | Type d'installation de chauffage | observée ou mesurée | Installation de chauffage sans solaire |
| | | Type générateur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée | observée ou mesurée | 28,43 m ² |
| | | Année d'installation | observée ou mesurée | 2012 |
| | | Energie utilisée | observée ou mesurée | Electricité |
| | | Présence d'une ventouse | observée ou mesurée | Non |
| | | Présence d'une veilleuse | observée ou mesurée | Non |
| | | Type émetteur | observée ou mesurée | Panneau rayonnant électrique NFC |
| | | Surface chauffée par émetteur | observée ou mesurée | 28,43 m ² |
| | | Type de chauffage | observée ou mesurée | Divisé |
| | | Equipement d'intermittence | observée ou mesurée | Central avec minimum de température |
| | | Présence de comptage | observée ou mesurée | Non |
| | | équipements | Chauffe-eau vertical | Type générateur |
| Année installation | observée ou mesurée | | | 2012 |
| Energie utilisée | observée ou mesurée | | | Electricité |
| Type production ECS | observée ou mesurée | | | Individuel |
| Isolation du réseau de distribution | observée ou mesurée | | | Non |
| Pièces alimentées contiguës | observée ou mesurée | | | Oui |
| Production en volume habitable | observée ou mesurée | | | Oui |
| Volume de stockage | observée ou mesurée | | | 100 L |
| Type de ballon | observée ou mesurée | | | Chauffe-eau vertical |
| équipements | Ventilation | Catégorie de ballon | observée ou mesurée | B ou 2 étoiles |
| | | Type de ventilation | observée ou mesurée | VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | | Année installation | document fourni | 2012 |
| | | Plusieurs façades exposées | observée ou mesurée | Oui |

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **PAS-DE-CALAIS** Date de construction : **1930**
Commune : **SALLAUMINES (62430)** Année de l'installation : **Nc**
Adresse : **9 rue Edouard Vaillant**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Section AC n°85**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **5730 5733 25.11.21 ELEC**
Etage : **2ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
N° de Lot : **LGT3** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **CRÉDIT LOGEMENT**
Tél. : Email :
Adresse : **50 Boulevard Sébastopol 75000 PARIS**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
5730 9 Rue Edouard Vaillant 62430 SALLAUMINES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SATEC**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert** , le **27/12/2018** ,
jusqu'au **26/12/2023**
N° de certification : **CPDI2557**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations |
|----------------|--|
| B.11 a1) | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.11 b1) | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B.11 c1) | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

| |
|---|
| <p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **25/11/2021**Date de fin de validité : **01/12/2024**Etat rédigé à **LILLE** Le **02/12/2021**Nom : **DESBUISSON** Prénom : **victor**
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 401 208 781

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13